



Vers la fin de la pension de survie ?

Une mesure qui plongerait de nombreux veuves et veufs
dans la pauvreté

Une production du service Études
et Action politique de la Ligue des familles

Novembre 2024

Contexte

En octobre 2024, plusieurs médias se sont fait écho des mesures d'une note du formateur du gouvernement fédéral Bart De Wever – un document de travail servant de support à la négociation du prochain gouvernement.

La Ligue des familles a pu se procurer deux versions successives de cette note, qui prévoient toutes deux la fin de la pension de survie, au moins pour les personnes qui ne sont pas encore pensionnées (la note n'est pas claire en ce qui concerne les personnes ayant atteint l'âge de la pension). Il s'agit de la pension à laquelle ont droit les personnes de plus de 49 ans et 6 mois (50 ans en 2025) qui perdent leur conjoint-e. Elle serait, « pendant une période transitoire » seulement, remplacée par une allocation de transition versée pendant « maximum » deux ans.

Cette mesure n'est pour l'heure pas encore actée et les partis autour de la table (MR, Engagés, N-VA, CD&V, Vooruit) ne se sont pas officiellement positionnés à ce sujet. Si elle se confirmait dans l'accord de gouvernement, elle plongerait dans la pauvreté de nombreux veufs et surtout veuves de plus de 50 ans, pour qui il est extrêmement difficile de retrouver un travail. Plus de 57 000 personnes de moins de 65 ans touchent une pension de survie actuellement en Belgique. 91% sont des femmes.

La Ligue des familles appelle le futur gouvernement à laisser aux personnes concernées le choix entre la pension de survie et l'allocation de transition, limitée dans le temps mais cumulable avec un revenu du travail, afin d'éviter les pièges à l'emploi tout en évitant de plonger des veufs et veuves dans la pauvreté.

Table des matières

A. Introduction.....	4
B. La pension de survie : un mécanisme qui permet aux veuves et veufs de 50 ans et plus de... survivre.....	4
C. Fin de la pension de survie pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de la pension ?.....	5
D. Des veuves se retrouveront sans ressource.....	5
E. Un appauvrissement des femmes sous couvert d'une « modernisation ».....	6
F. Permettre de choisir entre pension de survie et allocation de transition.....	6

A. Introduction

Un bref passage de la dernière note du formateur Bart De Wever est passé relativement inaperçu jusqu'à présent : il prévoit la fin de la pension de survie, au moins pour les personnes qui ne sont pas encore pensionnées (la note n'est pas claire en ce qui concerne les personnes pensionnées). Elle serait, « pendant une période transitoire » seulement, remplacée par une allocation de transition versée pendant « maximum » 2 ans.

Cette mesure plongerait dans la pauvreté de nombreux veufs et surtout veuves de plus de 50 ans, pour qui il est extrêmement difficile de retrouver un travail. 57 410 personnes de moins de 65 ans touchent actuellement une pension de survie en Belgique¹. Parmi elles, 52 481 femmes et 4929 hommes. 91% des bénéficiaires sont donc des femmes. 28 568 personnes percevant une pension de veuve ou veuf ont moins de 60 ans.

B. La pension de survie : un mécanisme qui permet aux veuves et veufs de 50 ans et plus de... survivre

À partir de 49 ans et 6 mois (50 ans en 2025), les personnes dont le conjoint ou la conjointe décède ont droit à une pension de survie si leurs revenus sont inférieurs à un certain plafond². Ce seuil de revenus varie selon la présence ou non d'enfants à charge et selon que le ou la bénéficiaire a atteint l'âge de la pension ou pas.

La pension de survie est réservée aux personnes mariées depuis au moins un an³ et calculée en fonction de la carrière du conjoint décédé, permettant ainsi un soutien financier aux personnes ayant des revenus limités. Les cohabitants légaux ne bénéficient pas de la pension de survie.

La pension de survie n'est déjà plus accordée aux personnes de moins de 50 ans, qui ont droit à la place à une allocation de transition limitée dans le temps (18 à 48 mois selon la présence ou non d'enfants à charge, leur âge et un handicap éventuel). Cette allocation de transition est également réservée aux personnes mariées⁴. Contrairement à la pension de survie, cette allocation est cumulable sans limite avec un revenu professionnel ou un revenu de remplacement.

¹ Chiffres 2023 (dernières données disponibles) du Service fédéral des pensions : <https://www.pensionstat.be/fr/chiffres-cles/pension-legale/pensionnees>

² Pour consulter les différents plafonds de revenus autorisés : <https://www.sfpd.fgov.be/fr/montant-de-la-pension/travailler#combien>

³ Ou situation assimilées : <https://www.sfpd.fgov.be/fr/droit-a-la-pension/pension-de-survie>

⁴ La Ligue des familles a identifié plusieurs améliorations à réaliser en ce qui concerne l'allocation de transition, au premier rang desquelles l'ouverture aux cohabitants légaux. Plus d'informations : https://liguedesfamilles.be/storage/29446/20231128-Analyse-Allocation-de-transition_ND.pdf

C. Fin de la pension de survie pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de la pension ?

La note du formateur Bart De Wever datée d'octobre 2024, discutée entre les partenaires de la future coalition fédérale, envisage désormais de supprimer la pension de survie pour les personnes plus âgées, jusqu'à l'âge de la pension :

« Pendant une période transitoire, la pension de survie sera remplacée, jusqu'à l'âge le plus précoce possible de la retraite du partenaire survivant, par l'allocation transitoire (applicable aujourd'hui aux personnes âgées de moins de 49 ans et 6 mois) qui est librement cumulable et limitée dans le temps à un maximum de 2 ans. »

D. Des veuves se retrouveront sans ressource

La pension de veuve ou veuf serait donc « temporairement » remplacée par une allocation de transition de maximum deux ans. Au plus tard au terme de ces deux années, les personnes bénéficiaires devraient retrouver un travail ou se retrouveraient sans revenu. De nombreuses personnes risquent de se retrouver précarisées, comme on le voit dans ces deux exemples illustratifs :

1. Imaginons une femme au foyer de 60 ans qui perd son conjoint : aujourd'hui, elle peut s'en sortir avec la pension de survie. Demain, elle recevra l'allocation de transition jusqu'à ses 62 ans, puis... elle sera sans ressource, à un âge où il lui sera impossible de retrouver un travail.
2. Autre exemple : une femme de 55 ans, mère de deux enfants de 15 et 18 ans. Elle a arrêté de travailler depuis un an pour s'occuper de son conjoint gravement malade. Au décès de ce dernier, elle n'est pas capable de reprendre le travail et perçoit pendant deux ans l'allocation de transition. Retrouvera-t-elle du travail à 57 ans, après trois ans sans activité professionnelle ?

Pour la Ligue des familles, cette mesure placera de nombreuses personnes, surtout des femmes qui se sont occupées de leurs enfants, en situation de pauvreté, à un âge où elles ne peuvent plus modifier leur carrière professionnelle. **La note du formateur estime que la pension de survie est un « piège à l'emploi et à la pauvreté pour de nombreuses veuves ».** Mais retirer un revenu à des personnes de 50 ans et plus ne va pas leur faire retrouver un emploi par miracle. [Selon le SPF Emploi](#), *« les opportunités de recrutement sont très minces après 50 ans et quasiment nulles à partir de 60 ans »*. Ce qui est extrêmement difficile devient quasiment impossible quand on est en deuil, après parfois des années à s'occuper d'un conjoint malade, et plus encore quand on n'a pas ou peu d'expérience professionnelle.

E. Un appauvrissement des femmes sous couvert d'une « modernisation »

La note De Wever appelle cette mesure « modernisation de la dimension de ménage ». Il est certain qu'un mécanisme qui permet au conjoint survivant de bénéficier des droits à la pension constitués par son conjoint décédé parait d'une autre époque. Mais **il reste malheureusement nécessaire dans une société où les femmes continuent à assumer la plus grande partie des tâches liées au ménage et aux enfants**, et n'ont dès lors ni les mêmes opportunités de carrière ni les mêmes droits à la pension que les hommes.

F. Permettre de choisir entre pension de survie et allocation de transition

Afin de permettre aux personnes endeuillées qui exercent une activité professionnelle et sont en capacité de la poursuivre de le faire, **la Ligue des familles appelle à laisser le choix aux personnes veuves entre l'allocation de transition, limitée dans le temps mais cumulable avec un revenu du travail, et la pension de survie**. On ne peut par contre en aucun cas supprimer la pension de veuve ou veuf et laisser les personnes en deuil sans ressource à un âge où il est extrêmement difficile de retrouver du travail.

La Ligue des familles demande par ailleurs à la coalition Arizona de préciser clairement que ce droit à la pension de survie restera protégé pour les personnes pensionnées, qui ne peuvent plus du tout modifier leur carrière professionnelle.

Vers la fin de la pension de survie ?

Novembre 2024

Le Service Etudes et Action politique
de la Ligue des familles
etudes@liguedesfamilles.be

